

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 NOVEMBRE 2018

Adopté en séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de GUJAN-MESTRAS.

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2018

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de GUJAN-MESTRAS

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Patrick MALVAËS, Évelyne DONZEAUD, David DELIGEY (arrivé à 18h33), Annie DUROUX, Ludovic DUCOURAU, André MOUSTIÉ, adjoints

Chantal DABÉ, André CASTANDET, Nicole NUGEYRE, François-Xavier RAHIER, Maryse LALANDE, Bruno DUMONTEIL, Bernard COLLINET, Sylvie BANSARD (arrivée à 18h36), Michèle BOURGOIN, Maxime KHELOUFI, Michelle LOUSSOUARN, Claude RAULIN, Danièle DUBOURDIEU, Alain POLI, Jacques CHAUVET, Jérémy DUPOUY (arrivé à 18h36), Joël LE FLECHER, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, conseillers municipaux

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION

Monique POISSON donne procuration à Xavier PARIS

Mireille MAZURIER donne procuration à Ludovic DUCOURAU

Justine BONNEAUD donne procuration à André MOUSTIÉ

ABSENT EXCUSÉ

Tony LOURENÇO

ABSENT

Sylviane STOME

Maxime KHELOUFI a été nommé secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2018

DÉCISIONS MUNICIPALES prises en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

ADMINISTRATION GENERALE

2018 – 11 – 01 – Tarifs taxe de séjour : compléments

POLITIQUE DE LA VILLE

2018 – 11 – 02 - A660-RN250 - Amélioration de la desserte du Bassin d'Arcachon Sud : avis sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de Gujan-Mestras, sur le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et sur le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

2018 – 11 – 03 - Programme pluriannuel de déploiement des pistes cyclables

2018 – 11 – 04 - Délégation de Service Public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien d'un établissement Multi-Accueil Petite Enfance

2018 – 11 – 05 - Acquisition gratuite par la Ville de la parcelle cadastrée section BX N°264 appartenant à Monsieur Jean-Pierre DUBOURG (71-75 allée des Places)

2018 – 11 – 06 - Convention entre la ville et orange relative à l'enfouissement du réseau de communications électroniques avenue de la Plage - Tranche 1

2018 – 11 – 07 - Convention entre la ville et orange relative à l'enfouissement du réseau de communications électroniques allée des Places - Tranche 1

RESSOURCES HUMAINES

2018 – 11 – 08 - Tableau des effectifs des postes budgétaires permanents et des emplois non permanents

2018 – 11 – 09 - Demande de subvention pour l'achat et la mise en place d'un défibrillateur

2018 – 11 – 10 – Rapport de situation en matière d'égalité Femmes – Hommes

FINANCES

2018 – 11 – 11 - Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2019 Ville – Port de La Hume

Marie-Hélène DES ESGAULX procède à l'appel des conseillers municipaux, fait adopter le procès-verbal du 19 octobre 2018 et présente les Décisions Municipales prises en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR : COMPLÉMENTS

RAPPORTEUR : Xavier PARIS

Suite à l'approbation des tarifs de la taxe de séjour lors du conseil municipal du 20 septembre dernier, la Direction Régionale des Finances Publiques demande à la commune de fixer un tarif concernant la catégorie « Palaces » même si ce type d'hébergement n'existe pas sur la commune de Gujan-Mestras.

Aussi, il vous est demandé d'acter le tarif ci-dessous. Les périodes de perception et de recouvrement demeurent inchangées.

<i>Types et catégories d'hébergement</i>	<i>Barème</i>	<i>Tarifs appliqués par personne et par nuit</i>
Palaces	Entre 0.70 et 4.00 €	1,50 €

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A660-RN250 - AMÉLIORATION DE LA DESSERTE DU BASSIN D'ARCACHON SUD : AVIS SUR LE DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE GUJAN-MESTRAS, SUR LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT ET SUR LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

Dans le cadre du dossier d'amélioration de la desserte du Bassin d'Arcachon Sud par l'axe A660-RN250, une enquête publique unique préalable à autorisation environnementale, à déclaration d'utilité publique des travaux et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Gujan-Mestras a été conduite du 20 août au 20 septembre 2018, en application des articles L.123-1 et L.123-2 du Code de l'Environnement.

Nous avons été destinataires du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête, qui émet un avis favorable à chacune des trois demandes présentées conjointement à l'enquête publique, accompagné de plusieurs recommandations.

Conformément à l'article R.123-23 du Code de l'Environnement, ces documents, annexés à la présente délibération, sont tenus à la disposition du public, au Service Urbanisme et sur le site internet de la ville, ainsi que sur le site des services de l'État en Gironde (www.gironde.gouv.fr).

En application de l'article R.153-14 du Code de l'Urbanisme, le Préfet nous invite à donner notre avis sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de Gujan-Mestras, sur le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint de ce dossier ainsi que sur le rapport et les conclusions de la commission d'enquête.

1) Avis sur la mise en compatibilité

Conformément aux articles L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme, lorsque les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé d'une commune ou d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) concerné ne permettent pas la réalisation d'une opération faisant l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), elles doivent être revues pour être mises en compatibilité avec celle-ci.

Afin de permettre la réalisation du projet, la procédure de mise en compatibilité a pour effet d'adapter les dispositions existantes dans les différentes pièces du document d'urbanisme en vigueur qui sont incompatibles avec l'ensemble des composantes du projet soumis à enquête publique.

La procédure de mise en compatibilité est régie par les articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-14 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cas d'une mise en compatibilité menée avec une DUP, la procédure est conduite par le Préfet.

La commune de Gujan-Mestras dispose d'un PLU approuvé le 18 avril 2005 dont la dernière modification date de novembre 2013. La commune a engagé une révision en avril 2014. Le projet de PLU a été successivement arrêté par délibération du conseil municipal le 8 décembre 2016, puis par délibération du 10 novembre 2017. La procédure a ensuite été suspendue, à l'issue de la consultation des personnes publiques associées.

Les emprises nécessaires à la réalisation de la dénivellation des échangeurs de Césarée et de la Hume s'inscrivent essentiellement en zone naturelle (N). Les emprises appartiennent à l'État ou à la collectivité locale, le domaine public en a donc la maîtrise foncière.

Le règlement d'urbanisme du PLU en vigueur sur la commune de Gujan-Mestras est compatible avec le projet dans son règlement de la zone N.

L'enjeu de la mise en compatibilité du PLU concerne essentiellement des espaces boisés classés impactés par le projet pour 2000 m² au niveau du futur échangeur de Césarée et 7500 m² au niveau du futur échangeur de La Hume.

Enfin, ce projet n'impacte aucun espace agricole, parcelle bâtie ou emplacement réservé.

Du point de vue des réseaux et servitudes d'utilité publique, ceux présents au droit de la zone d'étude (eau potable, assainissement, gaz et électricité) sont susceptibles d'être impactés pendant les travaux. Il seront identifiés et rétablis.

Enfin, une servitude est présente aux abords du canal des Landes et du canal des usines. Cette servitude concerne la protection des établissements de conchyliculture et d'aquaculture dans lesquels sont interdits tout dépôt et déversements solide ou liquide susceptibles de nuire à la qualité hygiénique des produits conchylicoles. Le secteur étant correctement identifié des mesures de réduction d'impact sur les milieux naturels ont été définies. Des mesures seront prises pour préserver la qualité des eaux superficielles en phase de travaux et en phase d'exploitation.

A titre informatif, la commission d'enquête précise que le PLU de La Teste de Buch prend d'ores et déjà en compte le projet. Ce dernier est donc compatible avec le PLU en vigueur aucune compatibilité n'est nécessaire.

Concernant la compatibilité avec le SCoT du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre, elle ne peut être réalisée dans la mesure où il a été annulé en date du 18 juin 2015 par le Tribunal Administratif de Bordeaux, annulation qui a été confirmée en appel le 29 décembre 2017.

Cependant, il faut noter que le projet d'aménagement de l'axe A660/RN250 était inscrit dans le SCoT du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre avec pour objectif :

- de remédier à la congestion récurrente, en dénivellant certains carrefours (rond point de Césarée et de La Hume notamment) et de retrouver plus de perméabilité entre les tissus situés de part et d'autre ;
- d'apporter un traitement plus qualitatif de l'effet vitrine pour que cette voie marque davantage l'identité du territoire en jouant de son insertion paysagère progressive dans un milieu de plus en plus urbain ;
- et que les raisons de son annulation ne portent pas sur cette infrastructure mais parce que le SCoT autorisait des extensions d'urbanisation excessives au regard des exigences combinées des articles L121-1 et L146-4 du Code de l'Urbanisme et qu'il n'était pas fondé sur un diagnostic suffisamment approfondi en ce qui concerne l'analyse et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années et la justification des objectifs chiffrés de cette consommation.

2) Avis sur le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint

La procédure de mise en compatibilité prévoit, au titre de l'article R153-13 du Code de l'Urbanisme, une réunion d'examen conjoint, laquelle s'est tenue le 1^{er} février 2018 et a donné lieu à la rédaction d'un procès-verbal annexé à la présente délibération.

3) Avis sur le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

L'enquête publique unique portait sur trois procédures distinctes, la déclaration d'utilité publique des travaux d'une part, d'autre part sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Gujan-Mestras, et enfin sur la demande d'autorisation environnementale.

Dans son rapport et ses conclusions, la commission d'enquête précise que la procédure, l'information du public, la teneur du dossier et le déroulement de l'enquête ont été respectés, en conformité avec les textes en vigueur et les dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2018.

Elle rappelle les objectifs de l'opération, de trois ordres :

- fluidifier la circulation sur l'axe principal et les voiries adjacentes, permettant à ces dernières de retrouver un usage propice au développement des modes doux et des transports en commun ;
- offrir de meilleures conditions de sécurité à l'ensemble des usagers de ces itinéraires ;
- améliorer la desserte des pôles économiques, commerciaux, d'équipement et de loisirs.

Concernant la déclaration d'utilité publique

Pour que le projet soit déclaré d'utilité publique, il faut que l'atteinte privée, que le coût financier, les inconvénients d'ordre social ou l'atteinte à d'autres intérêts publics qu'entraîne l'opération ne soient pas excessifs au vu de l'intérêt qu'elle présente.

La commission d'enquête a réalisé une analyse « bilancielle » de l'opération, sur plusieurs thèmes, pour forger son opinion. Cette analyse a notamment porté sur le volet socio-économique, sur les nuisances, la sécurité routière, les mobilités alternatives, l'environnement, la nature du projet, et enfin l'impact sur le trafic.

A l'issue de cette analyse, et du contrôle de l'utilité publique, elle s'est prononcée favorablement à la déclaration d'utilité publique, en recommandant de tout mettre en œuvre pour conserver une qualité de vie à proximité de l'axe A660/RN250, et d'être attentif aux nuisances sonores et à l'intégration paysagère.

Pour la réussite du projet, elle appelle également l'attention particulière sur l'atteinte des objectifs affichés de réduction de la part modale de l'automobile, et une concertation active entre les différentes autorités compétentes pour le développement des transports en commun et des déplacements doux, par une mise à jour du plan de déplacements urbains.

Concernant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Gujan-Mestras

Après avoir rappelé les modifications rendues nécessaires par la réalisation du projet, la commission d'enquête a donné un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU, en attirant l'attention de la commune sur le fait que la cartographie des pistes cyclables fournie pendant l'enquête devra être prise en compte, avec par exemple des emplacements réservés. Elle insiste également sur l'impérative nécessité que les pistes soient connectées entre elles, associée à une signalétique correcte.

Concernant la demande d'autorisation environnementale

Le projet entraîne une perte de biodiversité et d'habitat causée par le défrichement et l'imperméabilisation du sol. Cependant, en l'absence de zones humides prioritaires, de protection réglementaires fortes des terrains impactés par le projet, au regard de l'amélioration de la situation hydraulique du site et de la création de continuités écologiques, et enfin vu l'avis favorable et la compatibilité du projet avec les recommandations et avis des autorités de tutelle en la matière, la commission d'enquête donne un avis favorable, sous réserve d'obtention de la dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces et habitats protégés. Elle recommande la constitution d'une structure et d'un protocole de suivi des mesures environnementales validées.

Vu les articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-14 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.123-1, L.213-2 et R.123-23 du Code de l'Environnement ;

Sur la base des trois avis favorables formulés par la commission d'enquête, ainsi que des précisions et recommandations afférentes, qu'il conviendra de prendre en considération à la mise en œuvre du projet, je vous propose :

- d'approuver et d'émettre un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de Gujan-Mestras dans le cadre de l'amélioration de la desserte du Sud du Bassin d'Arcachon par l'axe A660/RN250 ;
- d'émettre un avis favorable au procès-verbal de la réunion d'examen conjoint de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Gujan-Mestras tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'émettre un avis favorable au rapport et aux conclusions de la commission d'enquête publique sur l'amélioration de la desserte du Bassin d'Arcachon Sud par l'axe A660-RN 250, annexés à la présente délibération.

Marie-Hélène DES ESGAULX émet quelques remarques par rapport aux recommandations des commissaires enquêteurs. Par rapport au plan de déplacement urbain, elle précise que la COBAS va s'en saisir. Sur les pistes cyclables, elle indique que la ville va proposer un schéma, et sur la voirie, la ville va proposer des pistes pour l'amélioration des dessertes. Elle indique que sur le volet environnemental, il y aura une commission mise en place par l'État.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROGRAMME PLURIANNUEL DE DÉPLOIEMENT DES PISTES CYCLABLES

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

Dans le cadre de ses conclusions, la commission d'enquête sur le projet d'amélioration de la desserte du Sud du Bassin d'Arcachon par l'axe A660/RN250, a attiré l'attention de la commune de Gujan-Mestras sur le fait que la cartographie des pistes cyclables qui avait pu lui être fournie dans le cadre de ses demandes de complément d'information soit prise en compte, et que les pistes cyclables existantes sur le territoire soient connectées entre elles.

En effet, au-delà des aménagements programmés sur l'A660 et de l'amélioration des dessertes routières secondaires, le développement des circulations douces et leur interconnexion avec les réseaux de transport en commun est une composante importante de l'amélioration de la circulation dans l'agglomération. Le réseau cyclable qui s'est bâti au fil des années doit être poursuivi, les connexions entre les pistes encouragées, et de nouveaux itinéraires développés.

Une programmation pluriannuelle des pistes cyclables est à ce titre élaborée par chaque commune de l'agglomération, en concertation avec la COBAS. Cette dernière alloue chaque année à chaque ville une enveloppe financière dédiée au déploiement du réseau. Cette enveloppe annuelle de 125 000,00 euros est portée depuis 2018 à 350 000,00 euros, grâce notamment à une aide financière obtenue auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et du fonds Européen du programme européen FEDER.

L'idée est de continuer à procéder au maillage du réseau communal et communautaire, mais également de profiter de certains réaménagements de rues pour offrir des cheminements sécurisés aux cyclistes. Il convient à ce titre d'essayer de trouver un équilibre entre les pistes cyclables d'agrément, destinées en particulier à la promenade ou au tourisme, et des pistes ou

des tronçons cyclables d'usage plus quotidien, ciblant en particulier la sécurité lors des déplacements domicile-école ou domicile-travail.

A ce titre, si la piste cyclable en site propre doit être privilégiée car elle est la plus sécurisante pour ses usagers, des solutions alternatives d'espaces partagés, voire de bandes cyclables, peuvent également être développés lorsque les emprises disponibles ou la configuration du site rendent difficiles, contraignante ou particulièrement onéreuse la réalisation d'une piste en site propre.

Il vous est proposé, sur cette base, d'acter et d'émettre un avis favorable au programme de déploiement des pistes cyclables figurant dans le plan joint. Ce programme servira de trame à la programmation pluri-annuelle déterminée de concert avec la COBAS, et correspondra aux possibilités de développement du réseau offertes par le budget communautaire dédié à ces pistes.

Aussi, je vous propose :

- d'émettre un avis favorable au programme de déploiement des pistes cyclables figurant dans le plan joint à la présente délibération.

Marie-Hélène DES ESGAULX émet quelques remarques et donne des précisions notamment sur le réseau existant qui est de 21,1 km et le réseau à créer qui est de 12,5 km. Pour apprécier ce schéma, le coût moyen de réalisation d'une piste cyclable est d'environ 300 € le mètre linéaire. L'aménagement qui reste à réaliser est très important, cela correspond à un investissement de l'ordre de 3,7 millions. Elle fait part de la réalisation de la passerelle qui assure la liaison entre Gujan et la Teste et souligne le caractère remarquable de cet aménagement.

Jérémy DUPOUY intervient sur la réalisation de la passerelle entre la Chêneraie et Clair Bois et demande si une deuxième tranche était prévue sinon cela serait un non sens en terme de sécurité.

Marie-Hélène DES ESGAULX indique que cela va être fait. Il va y avoir une connexion bien sûr qui est dans les tuyaux mais il faut avoir les réservations foncières c'est pour cela que ce n'a pas été encore fait, mais du côté testerin, c'est sur le programme de la ville de la teste qui est bien affiché à la COBAS en tout cas.

Joël LE FLECHER indique tout d'abord qu'il ne peut qu'apprécier ce projet de maillage mais plusieurs choses l'interpellent. Il fait remarquer que ce programme de 12 kms ne sera terminé qu'au bout de 12 ans. Pourtant les commissaires enquêteurs associent les modes de déplacements doux au doublement des voies. Pour autant, les délais de travaux pour réaliser ces échangeurs sont moindres puisque les échangeurs seront disponibles en 2023. Il indique qu'il aurait été intéressant que ce challenge des déplacements doux c'est de réaliser via la COBAS un maillage global du Sud Bassin, et non pas que de Gujan car là il n'y a qu'une vision parcellaire et que cela puisse coûter 10 millions. Sachant que les échangeurs vont coûter 60 millions, dans l'intérêt des populations, il aurait été opportun que la COBAS investisse pour suivre les aménagements autoroutiers et engage ainsi les travaux des pistes cyclables, pour créer un maillage global et conséquent du Sud bassin, et que les souhaits des commissaires enquêteurs auraient été entendus. Il redit que ce qui le gêne c'est qu'il n'y a pas de coût global, il n'y a pas d'objectifs chiffrés et il votera contre cette délibération qui est insuffisante et que cela ne répond pas aux préoccupations des commissaires enquêteurs. Il émet également une réflexion sur l'éclairage des pistes cyclables qui sont les plus obscures et qui ne sont pas favorables à la circulation des cyclistes de nuit. Il aborde également la sécurité au niveau des traversées des

giratoires qui sont responsables de beaucoup d'accidents de cyclistes ainsi que le manque de fléchage en terme de sécurité. Il souligne également que les loueurs de vélo et les présidents d'associations ou clubs de vélos devraient être consultés.

Marie-Hélène DES ESGAULX indique que le loueur de vélo fait partie du comité de pilotage de l'EPIC et il a été repéré comme étant une entreprise intéressante. Les collectivités locales ont des budgets annuels et la ville ne peut pas s'engager sauf sur les opérations en APCP sur des budgets pluriannuels d'une manière solide.

La réalisation de ces pistes s'est faite en fonction de la réalisation des opérations de voirie. Elle rappelle que la demande du commissaire enquêteur c'est d'afficher clairement ce document et cet engagement.

Dans le travail du plan de déplacement urbain, la COBAS prendra la mesure de cela et peut-être que les élus voudront aller encore plus loin. Elle indique qu'elle ne serait pas contre mais il conviendra de respecter les équilibres budgétaires. Elle souligne que c'est une grande avancée de passer de 125 000 € par an et par ville à 350 000 €, grâce aux subventions de la région et du FEDER.

Jacques CHAUVET souligne que c'est une bonne délibération quant à l'idée de faire des pistes cyclables. Il partage les arguments de Joël LE FLECHER et indique que ce programme manque d'ambition. Il convient qu'il y a des contraintes budgétaires mais que les contraintes budgétaires c'est une question de choix et que manifestement, il ne pense pas que la ville prépare de façon pertinente une quelconque évolution ou progression vers un changement au niveau des mobilités.

Elisabeth REZER SANDILLON souligne que la prise de conscience des mobilités douces va de plus en plus vite. Elle indique que les membres des conseils de quartier sont venus et ont travaillé sur toutes les pistes cyclables de Gujan, qui ont regardé les petits points qui n'allaient pas.

Cela illustre que les pistes cyclables sont utilisés et que les mentalités changent. Elle fait remarquer qu'avec l'aménagement de la passerelle, il va y avoir une réhabilitation d'une zone humide. Il y a une prise de conscience non seulement de ce à quoi servent les pistes cyclables comment elles doivent être, leurs positions et leurs rôles dans la ville et ce qui est important c'est que les pistes cyclables soient cohérentes .

Joël LE FLECHER indique que le gouvernement annonce un plan vélo en 2020 et annonce mettre à disposition 500 millions d'euros pour les collectivités qui en feront la demande

Marie-Hélène DES ESGAULX conclut en indiquant que la ville en fera la demande

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ avec 29 voix POUR et 2 voix CONTRE (Jacques CHAUVET, Joël LE FLECHER)

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION, LA GESTION ET L'ENTRETIEN D'UN ÉTABLISSEMENT MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE

RAPPORTEUR : Nicole NUGEYRE

La ville de Gujan-Mestras compte 4 structures d'accueil collectif petite enfance : 2 associatives , 1 déléguée et 1 privée inter-entreprise.

Ces crèches proposent au sein d'une même structure différents modes d'accueil d'enfants de moins de 6 ans : accueil régulier ou occasionnel, accueil à temps plein ou à temps partiel.

Il s'agit :

- du multi-accueil associatif « les Ptits Pouces » qui offre 28 places
- du multi-accueil délégué « les Barbotins » qui offre 28 places
- du multi-accueil occasionnel associatif « les Clapotis» qui offre 12 places
- du multi-accueil privé « les Coccinelles » qui offre 40 places, 20 pour les entreprises réservataires et 20 destinées aux familles gujanaises.

Cela représente au total une offre d'accueil collectif de 108 places.

Celle-ci est complétée par une centaine d'assistantes maternelles accueillant les jeunes enfants à leur domicile et pour plusieurs d'entre-elles dans le cadre de deux MAM (Maison d'Assistantes Maternelles).

Depuis le 1^{er} août 2015, le multi-accueil « les Barbotins », dont les locaux et le matériel appartiennent à la Ville, est géré par l'association « Enfance pour Tous », filiale de la société « People and baby », lauréate pour une durée de 4 ans de la procédure de mise en concurrence de délégation de service public pilotée par la Ville.

Auparavant, cette structure relevait d'une gestion uniquement associative et avait rencontré des difficultés tant en termes de management qu'en termes financiers et ce malgré la bonne volonté et l'investissement du Conseil d'Administration composé de parents bénévoles, lesquels avaient approuvé à l'unanimité le changement de mode de gestion. Le conseil municipal de la Ville s'était par ailleurs prononcé également à l'unanimité en faveur de cette évolution.

Ce contrat arrivant à échéance au 31 juillet 2019, il est sollicité dans ce cadre l'avis de la commission consultative des services publics locaux sur les points suivants :

- Le choix du montage juridique pour déléguer l'exploitation, la gestion et l'entretien de cet établissement multi-accueil petite enfance ;
- Les caractéristiques des prestations que devra revêtir le futur contrat et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire

Ainsi, au titre du projet d'exploitation, comme le précise le rapport de présentation joint à la présente délibération, la Ville de Gujan-Mestras peut soit assurer la gestion du service public en régie, soit solliciter des entreprises dans le cadre d'un marché public ou de recourir à une délégation de service public.

Ces trois modes de gestion apportent des réponses différentes sur le plan de l'exploitation de l'équipement.

Il apparaît que le mode de gestion le plus adapté est la délégation de service public de type affermage régie par les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales du fait notamment que :

- l'exploitation d'un tel service constitue une véritable spécialité professionnelle, nécessitant des moyens humains et une technicité dont la Ville ne dispose pas ;
- il s'agit d'une activité qui revêt aussi un caractère social et pédagogique forts ;
- un transfert de risque vers l'opérateur économique s'opère, la gestion se faisant aux risques et périls de l'entreprise.

En ce qui concerne le périmètre délégué, les principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées au fermier sont :

- la direction de l'établissement ainsi que sa gestion administrative, technique et commerciale,
- le fonctionnement général du service affermé conformément à la réglementation qui leur est applicable (encadrement, rémunération et formation du personnel;entretien des locaux et équipements, maintenance et renouvellement des matériels et équipements ; contrôle de l'hygiène des équipements ; maintien de la sécurité des locaux; gestion, comptabilité et facturation ; application et respect des réglementations de sécurité, sanitaire et d'hygiène, vérifications périodiques réglementaires des installations),
- la gestion des relations avec les usagers,
- les charges de petit entretien, de maintenance et de renouvellement courants,

Le fermier se rémunérera sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de l'exploitation du service, à savoir les participations financières des familles, les prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) ainsi que toute autre participation provenant de partenariats ou du mécénat et reprendra l'intégralité du personnel existant.

Ont été saisis pour avis :

- Le Comité Technique, en application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, lequel s'est réuni le 7 novembre 2018 et a rendu un avis favorable à l'unanimité.
- La Commission Consultative des Services Publics Locaux, conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, laquelle s'est réunie le 7 novembre 2018 et a rendu un avis favorable à l'unanimité (une abstention).

Il convient de lancer dès à présent une procédure de délégation de service public conformément à l'obligation faite par l'article L.1411-1 du CGCT selon lequel la Ville doit procéder à une mise en concurrence afin de sélectionner les candidats qui seront amenés à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude, entre autres, à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Il est donc proposé que la Ville de Gujan-Mestras engage une procédure de délégation de service public dans laquelle le règlement de consultation et le dossier de consultation seront adressés à

tous les candidats qui en feront la demande. Les candidats qui le souhaitent produiront une réponse contenant leur candidature et leur offre dans deux plis séparés.

La procédure est ouverte, c'est-à-dire que les candidats devront simultanément remettre les candidatures et les offres, conformément aux dispositions de l'ordonnance 2016-65 du 29/01/2016 relative aux contrats de concession et notamment de son décret d'application 2016-86 du 1^{er}/02/2016 (article 18) et de la jurisprudence du Conseil d'État 15/12/2006 Corsica Ferries.

Cela implique que, lors de la réunion de la commission de délégation de service public, définie dans le cadre de l'article L.1411-5 du CGCT, en charge de l'ouverture des enveloppes des candidatures, les membres de cette commission élimineront celles dont les justificatifs et attestations seront insuffisants. Elle ouvrira, dans un second temps et pour analyse, les plis contenant les offres des seuls opérateurs dont la candidature aura été admise.

Le déroulement de la procédure se fera dans le respect des règles applicables aux contrats afférents au c) du 2^o de l'article 10 du décret n°2016-86 du 1^{er}/02/2016 relatif aux contrats de concession, qui ont, quelle que soit leur valeur estimée, pour objet un des services sociaux ou des autres services spécifiques listés dans l'avis NOR : EINM1608208V JORF n°0074 du 27/03/2016.

Le choix définitif du délégataire sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal au terme d'une phase de négociation avec le ou les candidats dont les offres auront été retenues par la Commission de délégation de service public après analyse.

Il est ainsi suggéré d'adopter le principe d'une gestion déléguée par voie d'affermage à une entreprise spécialisée pour l'exploitation, la gestion et l'entretien d'un établissement multi-accueil petite enfance situé sur le territoire de la commune, pour une durée maximale de quatre (4) ans, au vu du rapport de principe précité ci-joint.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le principe de la gestion, de l'exploitation et de l'entretien d'un établissement multi-accueil petite enfance situé 1 allée Clément Marot à Gujan-Mestras dans le cadre d'une délégation de service public par voie d'affermage pour une durée de 4 ans ;
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à engager une procédure ouverte de publicité et de mise en concurrence, à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous actes utiles à la mise en œuvre de cette procédure, ou à défaut de déclarer la procédure infructueuse voire de la relancer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION GRATUITE PAR LA VILLE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BX
N°264 APPARTENANT A MONSIEUR JEAN-PIERRE DUBOURG
(71-75 allée des Places)**

RAPPORTEUR : Chantal DABÉ

Afin de permettre les travaux de voirie sur l'allée des Places, la ville a sollicité les propriétaires de la parcelle cadastrée BX n°273 sise 71-75 allée des Places, à ce jour, de facto, partie intégrante de la voie publique, quant à une cession gratuite de cette parcelle.

En effet, lors de l'alignement des voies, il n'avait été pourvu à aucune régularisation entre les propriétaires de ladite parcelle et la Ville de GUJAN-MESTRAS.

Dès lors, ledit propriétaire a donné son accord quant à ladite cession au bénéfice de la Ville de GUJAN-MESTRAS aux fins de régularisation.

Il vous est donc demandé :

- d'accepter le principe de cette acquisition gratuite aux fins de régularisation d'alignement,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir,
- de confier à Maître LORIOD, Notaire à GUJAN-MESTRAS, la rédaction de l'acte à intervenir.

Tous frais, droits et honoraires inhérents à cette opération seront à la charge de la Ville.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**CONVENTION ENTRE LA VILLE ET ORANGE RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT
DU RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES AVENUE DE LA PLAGE
TRANCHE 1**

RAPPORTEUR : Elisabeth REZER-SANDILLON

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la première tranche de l'avenue de la Plage, portion située entre l'avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny et le passage à niveau, la ville va procéder à l'effacement des réseaux aériens.

Par délibération en date du 19 octobre 2018, nous avons délégué au SDEEG la maîtrise d'ouvrage relative au génie civil de l'enfouissement du réseau de communications électroniques. Les travaux de câblages seront réalisés par Orange.

La convention et le devis joints à la présente délibération définissent les modalités techniques et financières de cette opération et notamment la part due par la commune qui s'élève à 1 345,24 € HT et la participation d'Orange, à la hauteur de 2 733,59 € HT, sur le matériel de génie civil.

Il vous est donc demandé :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent,

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

<p align="center">CONVENTION ENTRE LA VILLE ET ORANGE RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ALLÉE DES PLACES TRANCHE 1</p>
--

RAPPORTEUR : Alain POLI

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la première tranche de l'allée des Places, portion située entre l'avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny et l'impasse Bazeilles, la ville va procéder à l'effacement des réseaux aériens.

Par délibération en date du 19 octobre 2018, nous avons délégué au SDEEG la maîtrise d'ouvrage relative au génie civil de l'enfouissement du réseau de communications électroniques. Les travaux de câblages seront réalisés par Orange.

La convention et le devis joints à la présente délibération définissent les modalités techniques et financières de cette opération et notamment la part due par la commune qui s'élève à 1 270,18 € HT ainsi que la participation d'Orange, à hauteur de 1 624,86 € HT, sur le matériel de génie civil.

Il vous est donc demandé :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent,

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

TABLEAU DES EFFECTIFS DES POSTES BUDGÉTAIRES PERMANENTS ET DES EMPLOIS NON PERMANENTS

RAPPORTEUR : Bruno DUMONTEIL

L'évolution des missions de la collectivité et la prise en charge de nouvelles compétences statutaires, ainsi que la nécessité d'encadrer les mouvements de personnels tels que mutations, réorganisation des services, départs en retraite, recrutements, réussites concours, avancements de grade et promotions internes, nous conduit à actualiser le tableau des effectifs des postes permanents à compter du 15/11/2018.

Le tableau des effectifs joint à la présente délibération précise le cadre statutaire ou contractuel des postes créés et pourvus, les cadres d'emploi de référence ainsi que les grades de recrutement et la période de besoin pour les postes non permanents.

C'est ainsi qu'à compter du 15/11/2018, il convient donc, d'ouvrir les postes permanents à temps complet suivants :

- 1 poste : attaché principal
- 1 poste : attaché territorial
- 2 postes : rédacteur principal 1ère classe
- 2 postes : rédacteur principal 2ème classe
- 6 postes : rédacteur territorial
- 1 poste : adjoint administratif principal 1ère classe
- 2 postes : adjoint administratif principal 2ème classe
- 2 postes : technicien principal 2ème classe
- 2 postes : agent de maîtrise principal
- 1 poste : agent de maîtrise
- 6 postes : adjoint technique principal 1ère classe
- 3 postes : adjoint technique principal 2ème classe
- 5 postes : adjoint technique
- 1 poste : professeur d'enseignement artistique hors classe
- 1 poste : conservateur des bibliothèques
- 1 poste : assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- 1 poste : adjoint du patrimoine principal 1ère classe
- 2 postes : adjoint d'animation
- 1 poste : ATSEM principal 2ème classe
- 1 poste : chef de service de police municipale
- 2 postes : brigadier chef principal

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le tableau des effectifs des postes permanents et non permanents tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les arrêtés et contrats relatifs aux nominations et recrutements ainsi que tout acte afférent,
- d'inscrire les dépenses nécessaires à la rémunération de ces postes au budget de la Ville.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT ET LA MISE EN PLACE D'UN DÉFIBRILLATEUR

RAPPORTEUR : Maryse LALANDE

L'installation de défibrillateurs dans une commune répond à la mission de sécurité publique qui incombe aux élus.

La législation concernant la mise en place de Défibrillateurs Automatisés Externes dans les Etablissements Recevant du Public est encore très peu contraignante mais elle évolue et depuis 2018, oblige les établissements de première catégorie à posséder ce type d'équipement.

La ville de Gujan-Mestras a, depuis de nombreuses années, pris cette problématique en compte en mettant en place des Défibrillateurs Automatisés Externes dans des endroits stratégiques de la commune : Hôtel de ville, véhicule de la Police Municipale, Complexe Omnisport Chante Cigale, Office du Tourisme et camping municipal.

Afin d'aller plus loin dans le service rendu aux administrés, un Défibrillateur Automatisé Externe a été installé en 2018 à la Maison des Associations en extérieur, ce qui permet une utilisation permanente de l'appareil 24h/24h dans un des lieux de la commune où la fréquentation est très importante.

Ce déploiement dans les lieux à grand passage va se poursuivre en 2019 avec la mise en place d'un autre défibrillateur accessible en permanence du côté de la gare de Gujan-Mestras.

L'engagement de la commune sur ce thème a été reconnu par la Fondation CNP Assurances qui propose, pour cette nouvelle mise en place, de soutenir notre démarche dans ce projet en venant subventionner, pour partie partie, le coût d'achat dudit matériel.

Cette reconnaissance est le fruit d'un travail de plusieurs années qui a permis notamment, en 2016, de sauver une vie.

Il vous est demandé d'autoriser le Maire ou son représentant à instruire et à présenter un dossier de demande de subvention auprès de la CNP et à recevoir la subvention allouée.

Jérémy DUPOUY indique que c'est un sujet qui lui tient particulièrement à cœur. Il se trouve que c'est un appareil de prévention, un défibrillateur, que pour augmenter les chances de survie face à un arrêt cardiaque ça passe de 0,4 % à 20 % et tous les défibrillateurs que la ville a mis en place c'est dans des bâtiments publics qui vers 17h / 17h30 ferment. Il souligne que l'on ne choisit pas l'heure à laquelle on fait un arrêt cardiaque. Il fait remarquer que la ville a décidé d'en mettre un devant la maison des associations c'est un bon point, mais il serait plus intéressant d'avoir un maillage plus important. D'autres communes de la COBAS l'ont fait depuis fort longtemps. Il sait que

cela représente un investissement 2.500,00 € à 3.000 € par appareil. Il propose plutôt que d'en faire un par an, d'en faire peut-être directement cinq en 2019 pour que sur l'ensemble des quartiers de la commune il y ait au moins un défibrillateur à destination du grand public H24.

Marie-Hélène DES ESGAULX prend acte de cette proposition. Elle sait que ce dossier tient très à cœur à Monsieur DUPOUY, et indique qu'elle regardera ce que la ville peut faire. C'est vrai qu'aujourd'hui la ville était dans la logique d'acheter un défibrillateur par an. Elle reconnaît que cela peut paraître insuffisant et qu'elle va regarder cela.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES

RAPPORTEUR : Bruno DUMONTEIL

Les études démontrent qu'en France, de nos jours, les femmes gagnent moins leur vie que les hommes dans le monde du travail et sont plus largement bénéficiaires de contrats précaires. Ces constats s'appliquent également dans la Fonction Publique. Selon le rapport annuel diffusé en 2017 sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans la Fonction Publique, des efforts sont encore à faire pour traiter de la même manière les femmes et les hommes. Trois chiffres illustrent ces écarts :

- 40 % : le nombre de femmes à occuper des postes à responsabilités,
- 82 % : la proportion des femmes occupant un poste à temps partiel dans la Fonction Publique,
- 637 € : c'est l'écart de salaire net mensuel des femmes et des hommes dans la Fonction Publique hospitalière en 2015. Cet écart est ramené à 400 € en Fonction Publique d'État et à 185 € en Fonction Publique Territoriale.

La mise en œuvre d'un nouveau protocole d'accord pour l'égalité professionnelle femmes-hommes dans la fonction publique devrait intervenir dans les prochaines semaines. Sa mesure phare : rendre obligatoire pour tout employeur public l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions « égalité professionnelle » afin que la fonction publique soit « exemplaire » en matière d'égalité professionnelle femmes-hommes.

L'égalité entre les femmes et les hommes a d'ailleurs été consacrée « Grande cause nationale » et mise au cœur des valeurs de la République par le Président de la République lors de son discours à l'Élysée le 25 novembre 2017.

Une évolution est ressentie dans beaucoup de domaines et en particulier celui de l'éducation. En effet, les femmes continuent d'investir dans la formation et sont même plus diplômées que les hommes dans la majorité des domaines.

Aujourd'hui, on note :

- 84 % des filles et 74 % des garçons ont le baccalauréat,
- il y a 55 % de femmes parmi la population étudiante,
- 49 % des femmes de 25 à 34 ans sont diplômées de l'enseignement supérieur en France (contre 38 % des hommes). Dans l'Union Européenne, ces chiffres sont respectivement de 44 % et 34 %.

2018, année d'élections professionnelles pour le renouvellement des représentants du personnel au sein des instances consultatives de la Fonction Publique (CAP, CCP, CT) verra également, et pour la première fois, des listes de candidats composées d'un nombre de femmes et d'hommes proportionnel aux effectifs représentés dans l'instance concernée.

Sur l'état des lieux versé à votre dossier consultable, nous pouvons remarquer que la majorité des indicateurs répertoriés affiche un équilibre par sexe plus important dans notre collectivité qu'au niveau national :

- la répartition femmes/hommes de nos agents : 57 % de femmes sont recensées dans notre effectif (toutes positions statutaires confondues) contre 64 % au niveau national dans les 3 fonctions publiques. Cet équilibre se retrouve bien entendu dans la répartition par filière et par sexe et plus particulièrement dans les filières sportive, animation et technique.
- Un constat identique peut être fait au niveau de la répartition des non titulaires puisque, dans notre collectivité le pourcentage des non titulaires femmes s'élève à 42 % alors qu'il est de 68 % au niveau national dans la Fonction Publique Territoriale. Au niveau des titulaires, la répartition femmes/hommes constatée chez nous est rigoureusement identique à la proportion constatée à l'échelle nationale.
- Le pourcentage femmes/hommes par catégorie affiche une répartition quasi identique pour les catégories B et C. La répartition des agents par sexe en catégorie A est par contre inversée par rapport à la moyenne nationale. Pour information, en 2018, un agent supplémentaire de sexe féminin intégrera la catégorie A ; ce qui nous conduira, à fin 2018 à afficher une meilleure répartition des sexes dans cette catégorie.
- Pour ce qui est de l'accès au temps partiel, nous constatons un pourcentage de femmes bien inférieur à la moyenne nationale (16 % contre 29%), signe, là encore, d'un contexte local plus avantageux.
- Les différences de rémunération par catégorie et selon les sexes, si elles ne sont pas à l'équilibre dans notre collectivité, sont moins importantes que celles qui sont constatées au niveau national. Les hommes percevraient, chez nous une rémunération moyenne mensuelle 10,9 % plus élevée que les femmes contre près

de 14 % à échelle nationale. Il est par contre intéressant de constater que la rémunération des hommes de la catégorie C n'est « que de » 4 % supérieure à celle de leurs homologues femmes, contre 12 % au niveau national.

- Quant aux avancements de grade et promotions internes, le nombre de femmes qui en ont bénéficié en 2017 est largement plus important que celui des hommes.

Les indicateurs présentés dans le rapport joint à la présente délibération sont le reflet à la fois des conditions de notre exercice au cœur de la Collectivité et la résultante des efforts faits pour mettre en œuvre l'« exemplarité » prônée par le gouvernement. Cet outil à valeur d'une photographie et doit accompagner nos démarches pour faire en sorte que cette égalité devienne une réalité au quotidien.

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur ledit rapport.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

<p align="center">DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2019 VILLE PORT DE LA HUME</p>
--

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

I – RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Afin de permettre de mieux appréhender les perspectives d'évolution des budgets primitifs, la Loi du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République, dans son article 11, a institué l'obligation, pour les communes de 3.500 habitants et plus, d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

L'article L 2312-1 du CGCT prévoit que, dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport comporte en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Juridiquement, ce débat est une formalité substantielle à l'adoption du budget.

Nouvelle obligation liée à la Loi de Programmation des Finances Publiques (LFPF) 2018-2022 :

L'article 13 de cette Loi précise qu' à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ce rapport d'orientation budgétaire a pour vocation de présenter aux élus du conseil municipal les grandes tendances structurant le budget de la Ville et le budget annexe du Port de La Hume, et d'échanger sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

II - LE CONTEXTE FINANCIER

Depuis 2014, les collectivités locales contribuent à l'effort de redressement des comptes publics. Le projet de Loi de finances 2019, actuellement en discussion au Parlement, est dans la continuité de la Loi de Finances 2018 : l'objectif est principalement de maintenir les concours financiers de l'État aux collectivités, de poursuivre la deuxième étape de suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages et de contenir la hausse des dépenses de fonctionnement des collectivités à 1,2 %.

Selon les éléments dont nous disposons, les mesures du projet de Loi de finances 2019 ayant un impact sur notre collectivité ou pouvant l'intéresser sont principalement les suivantes :

- les concours financiers de l'État aux collectivités devraient être quasiment stables par rapport à l'an passé. La DGF du bloc communal et des Départements serait maintenue à hauteur de 26,9 milliards d'euros. Elle serait répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal, en faveur des collectivités les plus fragiles. Il s'agit donc de faire peser la hausse de la péréquation en totalité au sein de la DGF, avec pour conséquence un alourdissement des écarts appliqués sur la dotation forfaitaire des communes. Ainsi, malgré la stabilité globale de l'enveloppe de la DGF, ce mode de répartition pourrait accentuer des baisses individuelles pour les collectivités concernées et donc enregistrer de grandes variations, à l'instar de l'année 2018.

- la poursuite de la deuxième étape de suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages sous forme de dégrèvement. La troisième tranche interviendrait dans le projet de Loi de finances pour 2020. L'idée est toujours bien de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation d'ici 2020, hors résidences secondaires. Le taux de dégrèvement 2019 serait donc de 65 %. Le montant du dégrèvement de la taxe d'habitation sera calculé sur la base des taux et des abattements en vigueur en 2017. La question de la compensation des collectivités pour les 20 % qui restent serait abordée dans un projet de Loi spécifique sur les finances locales au premier trimestre 2019. Cela reste donc un sujet de très grande inquiétude pour toutes les collectivités.

- l'objectif de hausse contenue des dépenses de fonctionnement des collectivités est réaffirmé. Pour 2019, la maîtrise des dépenses doit être maintenue. La cible d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités est de +1,2 %.

- le report à 2020 de la réforme d'automatisation du FCTVA. Il s'agit d'automatiser la gestion du fonds en définissant sa base de calcul exclusivement par référence à l'imputation comptable des dépenses et de permettre ainsi aux services de l'État d'extraire automatiquement les dépenses éligibles mais également de réduire la procédure déclarative. En raison de la complexité technique que recouvre sa mise en œuvre, notamment l'adaptation des applications informatiques de l'État, la réforme est reportée d'un an.

- Enfin, la suppression de la taxe assise sur les résidences mobiles terrestres, due par tout propriétaire d'une ou plusieurs résidences mobiles terrestres utilisées à titre de résidence principale sur le territoire national. Cette taxe fait partie des 17 taxes à faible rendement supprimées dans le projet de Loi de Finances pour 2019. Son coût n'est pas déterminé.

Bien évidemment, il convient d'être mesuré par rapport aux différentes mesures annoncées dans ce projet de Loi de finances 2019, qui connaîtra certainement de nombreuses modifications et amendements avant son adoption définitive.

C'est donc dans ce cadre, et avec une extrême prudence, que se définissent les orientations budgétaires 2019 de la Ville et du Port de La Hume.

III - LES ÉLÉMENTS CONCOURANT A LA CONSTRUCTION BUDGÉTAIRE 2019 DE LA VILLE

A – L'Évolution des Ressources de fonctionnement

Dans un contexte économique très incertain, les recettes sont estimées comme tous les ans avec beaucoup de prudence.

- Les produits des services et de tarification :

Il s'agit des redevances d'occupation du domaine public, des loyers perçus dans le cadre des baux existants, mais également de la facturation de certains services proposés aux Gujanais : notamment la cantine, les centres de loisirs, le conservatoire de musique, la médiathèque.

L'ensemble des inscriptions de crédits au titre de cet exercice sera estimé en fonction de notre prévision de réalisation pour 2018 et de la prise en compte du réajustement mesuré de l'augmentation des taux de fréquentation de nos structures.

A ce stade, les recettes prévues pour 2019 sur ce chapitre sont estimées à environ 1,2 M€, et seront en légère diminution par rapport au BP 2018, en raison principalement du transfert de la RODP de la piscine à la COBAS, de la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles (les aides accordées seront désormais prises en charge directement par le CCAS) et du renouvellement de la gestion du mobilier urbain.

- Les concours financiers :

En attendant la version définitive du projet de Loi de finances 2019, les dotations de fonctionnement de l'Etat seront estimées avec une extrême prudence.

Ainsi, la DGF 2019 est proposée de rester au même niveau qu'en 2018. En outre, la Ville n'étant plus éligible à la DSU, cette dotation qui fait l'objet d'une garantie de sortie, devrait diminuer à nouveau et représenterait seulement 50 % de la dotation perçue en 2016. Ce serait également le dernier montant à percevoir. L'inscription des autres dotations restera identique à la réalisation 2018.

Afin de mesurer pleinement la contribution de notre collectivité aux efforts nationaux de réduction ou de maîtrise des finances publiques, il est indiqué ci-après l'évolution des dotations perçues depuis 2013 :

DOTATIONS	2013	2014	2015	2016	2017	2018	PROJECTION 2019	Soit De 2013 à 2019
DGF	2 998 844 €	2 893 030 €	2 509 891 €	2 079 616 €	1 871 041 €	1 889 984 €	1 889 984 €	
<i>Evolution en volume</i>		-105 814 €	-383 139 €	-430 275 €	-208 575 €	18 943 €	0 €	-1 108 860 €
<i>Evolution en %</i>		-4%	-13%	-17%	-10%	1%	0%	-37%
DSU	473 088 €	473 088 €	473 088 €	473 088 €	425 779 €	354 816 €	236 544 €	
<i>Evolution en volume</i>		0 €	0 €	0 €	-47 309 €	-70 963 €	-118 272 €	-236 544 €
<i>Evolution en %</i>		0%	0%	0%	-10%	-17%	-33%	-50%
DNP	585 254 €	619 054 €	660 670 €	616 644 €	613 482 €	612 286 €	611 000 €	611 001 €
<i>Evolution en volume</i>		33 800 €	41 616 €	-44 026 €	-3 162 €	-1 196 €	-1 286 €	25 746 €
<i>Evolution en %</i>		6%	7%	-7%	-1%	0%	0%	4%
TOTAL	4 057 186 €	3 985 172 €	3 643 649 €	3 169 348 €	2 910 302 €	2 857 086 €	2 737 528 €	
<i>Evolution en volume</i>		-72 014 €	-341 523 €	-474 301 €	-259 046 €	-53 216 €	-119 558 €	-1 319 658 €
<i>Evolution en %</i>		-2%	-9%	-13%	-8%	-2%	-4%	-33%

- La fiscalité :

En ce qui concerne la fiscalité directe locale, plus précisément l'imposition des ménages (taxe d'habitation et taxes foncières bâties et non bâties) :

- Les taux : la Ville dispose du seul pouvoir de taux. Le budget 2019 sera construit en maintenant les taux à leurs niveaux actuels respectifs, sans augmentation depuis 2004.

Pour mémoire, les taux 2018 :

- ▶ Taxe d'habitation : 19,93 %
- ▶ Taxe sur le foncier bâti : 25,09 %
- ▶ Taxe sur le foncier non bâti : 38,96 %

- Revalorisation forfaitaire : pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2018, l'article 99 de la Loi de finances pour 2017 prévoit que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières d'une année N est désormais liée au dernier taux d'inflation annuelle constaté en novembre de l'année N-2 à l'année N-1, soit de novembre 2017 à novembre 2018. Pour autant, l'inflation constatée étant relativement élevée (+2,2% en glissement annuel à fin septembre), il n'est pas certain que cette revalorisation soit appliquée strictement, et il n'en n'est pas tenu compte dans la prévision budgétaire.

- Evolution naturelle physique des bases (effet volume) : Elle est estimée à 2 %. Ce seul paramètre sera intégré pour le calcul du produit fiscal proposé.

Quant à la fiscalité indirecte, le produit des jeux du Casino et les droits de mutation sont réajustés à la hausse, compte tenu de leur dynamisme, mais toujours avec beaucoup de prudence.

RECETTES FISCALES	2014	2015	2016	2017	2018	PROJECTION 2019
Droits de Mutation	1 218 417 €	1 295 367 €	1 702 787 €	1 874 257 €	*	1 200 000 €
Produit des Jeux du Casino	766 341 €	749 791 €	815 436 €	884 017 €	*	700 000 €
TLCFE Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité	546 941 €	547 356 €	555 273 €	584 633 €	*	560 000 €
TLPE Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	1 925 €	1 952 €	2 202 €	1 709 €	*	1 700 €
Dotation de Solidarité Communautaire COBAS (suite à la réforme de la TP)	77 812 €	77 747 €	76 568 €	76 327 €	*	76 300 €
TOTAL	2 062 570 €	2 122 905 €	2 594 791 €	2 834 601 €		1 976 300 €
<i>Evolution en volume</i>		60 335 €	471 886 €	239 810 €		
<i>Evolution en %</i>		3%	22%	9%		

* Montants incomplets à ce jour

B – L'évolution des dépenses de fonctionnement

Depuis le vote de la Loi de Programmation des Finances Publiques, toutes les communes de plus de 3.500 habitants, doivent mentionner leur objectif d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement (DRF). Le champ de cette obligation porte sur les budgets principaux et les budgets annexes. Ainsi, se trouvent dans le tableau ci-après les éléments correspondants :

BUDGET	MONTANT PREVISIONNEL DRF BP 2018	MONTANT PREVISIONNEL DRF BP 2019	PROGRESSION (en %)
Budget Principal de la Ville	21 074 970 €	21 289 075 €	1,02%
Budget Annexe du Port de La Hume	162 270 €	169 600 €	4,52%
TOTAL	21 237 240 €	21 458 675 €	1,04%

- Le fonctionnement des services ou charges générales :

Cette rubrique retrace tous les achats nécessaires au fonctionnement des services : achats de fournitures, de consommables, de prestations de services, de petits matériels, également la location de matériels, l'entretien et la réparation de divers biens, les assurances...

Certaines de ces dépenses sont fixes et enregistrent des hausses qui s'imposent intrinsèquement à la Ville, comme l'électricité, le gaz et les carburants.

Ce chapitre traduit également la mise en œuvre des politiques souhaitées et plus particulièrement des services publics offerts aux Gujanais dans les domaines notamment de l'enfance, de la jeunesse et de la culture mais aussi notre engagement en matière de développement durable. Cette année encore, dans un contexte budgétaire incertain, il existe une volonté marquée de poursuivre et de pérenniser toutes les actions existantes.

Ainsi, grâce à des efforts constants de gestion rigoureuse dans chaque service, ces dépenses évolueront d'1,4% en 2019.

- Les charges de personnel :

Leur évolution par rapport au budget primitif 2018 sera de 0,86% (soit une augmentation de 109.280€). C'est un poste sur lequel sont toujours concentrés de gros efforts de gestion. La maîtrise des charges de personnel reste une priorité et un souci quotidien.

0,86 %, tel est le chiffre estimé de la progression du poste des dépenses de personnel en 2019 par rapport au budget primitif 2018 ; il représente une hypothèse d'évolution quasiment identique par rapport à l'année en cours et traduit ainsi la volonté de notre collectivité de s'inscrire dans une stabilité de l'augmentation des dépenses publiques.

L'affichage de ce chiffre, extrêmement bas cette année encore, est le signe que nous concentrons de gros efforts sur la gestion du personnel et la maîtrise de la masse salariale qui restent notre priorité au quotidien.

En 2018, nous avons procédé à une réfection totale de notre Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et présenterons aux instances paritaires en début 2019 un plan d'action pluriannuel. Ces actions, qui remédieront dans les mois et années à venir aux principales sources de risques professionnels dans notre collectivité aura inévitablement comme conséquence l'amélioration des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité dans tous les services. Ce levier devrait impacter notre absentéisme mais aussi avoir un impact significatif sur l'engagement de notre personnel, et, par le fait, sur la qualité et la quantité du travail rendu.

La masse salariale évoluera sous l'effet des mesures réglementaires nationales :

- 2019 sera l'année de reprise des évolutions liées au PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations), dispositif mis en place en 2016, qui a pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires et en améliorant leurs perspectives de carrière, et pour lequel le gouvernement avait décidé de faire une pause en 2018. Cette reprise va impacter notre budget du personnel à hauteur de 48.000 €.

- Le décret relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C a engendré la suppression des notions de quotas dans l'avancement de grade dans cette catégorie.

- Mise en application des indemnités pour congés payés pour les fonctionnaires qui, lors de leur départ en retraite, n'ont pas pu prendre la totalité de leurs congés pour cause de maladie.

Ces prévisions budgétaires 2019 ne prennent pas encore en compte le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dont tous les décrets d'application ne sont pas encore parus.

Les effectifs enregistrés au 31 décembre 2017 sont les suivants :

Effectifs :

- Agents titulaires et stagiaires : 297
- Agents non titulaires : 33

La répartition par filière de ces agents est la suivante :

- Filière administrative : 74
- Filière technique : 183
- Filière animation : 13
- Filière culturelle : 30
- Filière sociale : 12
- Filière médico-sociale : 3
- Filière sportive : 6
- Filière police municipale : 9

La répartition par filière est toujours proportionnellement la même avec une grande majorité d'agents dans la filière technique (affectation CTM et Affaires Scolaires) et, à moindre mesure, dans la filière administrative. L'évolution de ces effectifs et sa répartition dans chaque filière par rapport à l'année précédente est peu sensible. A noter également qu'en ce qui concerne les agents non titulaires, ils appartiennent principalement à la filière technique et sont affectés aux remplacements ou surcroîts d'activités du Pôle Technique et du service des Affaires Scolaires.

La répartition par catégorie hiérarchique des agents stagiaires et titulaires est la suivante :

- Catégorie A : 17
- Catégorie B : 58
- Catégorie C : 222

- **Les subventions** : L'enveloppe globale des subventions aux associations est en légère augmentation par rapport à celle du budget primitif 2018, en raison notamment de l'intégration des besoins de nos crèches. La répartition à l'intérieur de l'enveloppe peut également enregistrer des modifications afin de tenir compte des besoins réels de chaque association pour l'année 2019.

- **Les reversements**, le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est prévu à un montant identique à celui de 2018 (310.000€). La pénalité SRU sera en augmentation et est estimée à 402.000€. A noter sur ce chapitre, l'inscription d'une Dotation de Compensation pour la piscine (287.313€), suite à la reprise par la COBAS de la gestion et de l'exploitation, en lieu et place des participations antérieurement versées au chapitre 65.

C – L'Épargne et l'Autofinancement

La diminution de la DSU, et la hausse des reversements (pénalité SRU notamment) ont pour conséquence une diminution mécanique de l'épargne de gestion.

Néanmoins, grâce à la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, la Ville dégagera un autofinancement brut suffisant afin d'avoir un équilibre et des marges de manœuvres les meilleures possibles. Malgré une année placée, encore une fois, sous le signe de l'incertitude et de la difficulté, le budget primitif 2019 permettra de préserver les équilibres budgétaires.

D - Programme d'équipement 2019

Le programme d'équipement 2019 est principalement orienté sur :

- des travaux de voirie, notamment :

- ▶ l'aménagement de l'Avenue de la Plage 1ère tranche,
- ▶ l'aménagement de l'allée des Places 1ère tranche,
- ▶ l'aménagement d'un giratoire Rue du Maréchal Joffre – Cours de Verdun avec reprise des trottoirs et modification de la piste cyclable,
- ▶ la réfection des chaussées de :
 - l'allée Fontebride,
 - la rue Toulouse Lautrec,
 - la route des Sports,
 - la rue Paul Bataille,
 - la rue Camille Dignac,
 - Sainte Clothilde,
 - l'allée du Haurat 1ère tranche (entre allée de Bordeaux et cours de la Marne),
 - l'allée des glaïeuls,
 - l'impasse des Marées,
 - l'allée de Verdalle 1ère tranche (entre allée des Vanneaux et Impasse des Marées),
 - l'allée du Maine
 - l'allée Branly et son parking
- ▶ l'aménagement de la voie et de trottoirs Allée du Turc,
- ▶ l'aménagement de la voie et de trottoirs Allée de la Péguillère,
- ▶ l'aménagement de la voie et de trottoirs Rue de l'Or (de l'allée du Plaçot au Cours de Verdun),
- ▶ la réfection du pont du boulevard Pierre Dignac.

- **des travaux sur nos installations et équipements sportifs** (aménagement d'un terrain d'entraînement de rugby à Chante Cigale, remplacement de haies de compétition et de panneaux de basket),

- **des travaux concernant les bâtiments communaux** (l'extension de la crèche « Les Clapotis », la poursuite de la mise en conformité ADAP des bâtiments communaux),

- l'acquisition **d'ouvrages pour la Médiathèque**, l'acquisition de **matériels pour nos services ainsi que pour nos écoles**,

- **l'acquisition de terrains** dans le cadre de la DUP du boulevard Pierre Dignac et l'acquisition du **hangar** (ZAE du Nay) dévolu aujourd'hui au service éclairage public.

E – Structure et gestion de la dette à Gujan-Mestras

1°) L'encours de la dette contractée :

Au 1^{er} janvier 2018, il était de 16.902.342€. L'année 2019 verra la poursuite de notre politique de désendettement.

2°) La structure de la dette contractée :

Au 1^{er} janvier 2019, la dette de la ville se composera de 21 emprunts. Selon la classification de la Charte GISSLER, 21 contrats sont classés A1, soit 100% de l'encours total.

L'encours de la dette se répartit comme suit :

- 99,78% est à taux fixe (taux moyen à 2,37%),
- 0,22% est à taux variable (taux moyen à 0,38%).

3°) Les perspectives d'emprunt

Compte tenu du programme d'équipement prévu, l'équilibre budgétaire nécessite pour l'instant l'inscription d'un emprunt d'équilibre de 2,3 millions d'euros. Néanmoins, ce montant sera minoré dès l'intégration du résultat de fonctionnement 2018 et des éventuelles subventions et participations que l'on pourrait obtenir en cours d'année.

Par ailleurs, le recours à l'emprunt s'effectuera prioritairement sur la base de taux fixe, les conditions actuelles du marché bancaire étant très favorables.

F – Prospective

Le programme d'équipement 2019 s'élèvera au total à 5,2 millions d'euros. Les projections pour l'année 2020 se situent à même hauteur.

IV – LES ÉLÉMENTS CONCOURANT A LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE 2019 DU BUDGET ANNEXE DU PORT DE LA HUME

A - Le budget primitif du port de La Hume pour l'exercice 2019 sera bâti autour des axes suivants :

Les recettes de fonctionnement, principalement le produit des droits de quais et de stationnement des bateaux : les inscriptions seront en augmentation et tiennent compte de la prévision de réalisation de 2018.

Les dépenses de fonctionnement comprennent notamment :

Les dépenses à caractère général qui prennent en compte plus particulièrement les consommations d'eau et d'électricité, les achats de matériel et fournitures nécessaires au service,

l'entretien et les réparations des installations, le remboursement du personnel de la Ville affecté de manière régulière à l'entretien et à la surveillance du Port de La Hume.

Elles seront en augmentation en raison essentiellement de réajustements effectués par rapport à la prévision de réalisation 2018, concernant notamment la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et le remboursement des places aux usagers du port.

Les dépenses d'investissement, concernent notamment :

L'inscription de crédits pour l'aménagement de l'ancien ponton central, côté ouest.

Les recettes d'investissement, il s'agit d'un emprunt d'équilibre en attendant l'intégration du résultat 2018, du virement et des amortissements des immobilisations.

B – La dette du port de La Hume

L'encours de la dette :

Le dernier emprunt, classé en A1 selon la classification de la Charte GISSLER, s'est terminé le 1^{er} mai 2018. Il n'y a donc plus d'emprunt sur le budget annexe du Port de La Hume.

Ainsi se présentent les orientations budgétaires de la ville de Gujan-Mestras et de son budget annexe du Port de La Hume pour l'exercice 2019.

Ce document ayant été soumis à la Commission des Finances.

Dans le cadre de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, et du décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, il revient au Maire de présenter au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Je vous invite donc, Mes chers Collègues, à :

- ENGAGER le débat sur le rapport qui vous a été adressé avec la convocation au présent conseil,
- PRENDRE ACTE de ce débat par la présente délibération,
- M'HABILITER à procéder à la transmission et à la publication du rapport sur les orientations budgétaires selon les modalités définies par décret.

Ce projet de délibération ayant été soumis à la Commission des Finances.

Xavier PARIS rappelle que ce rapport avait été soumis à la commission des finances. Il voudrait juste compléter ce que Marie-Hélène DES ESGAULX a lu, en disant que la gestion rigoureuse des finances de la ville permet chaque année comme en 2017, et ce sera le cas en 2018 et c'est l'objectif en 2019 de dégager un excédent qui est de plus en plus important qui peut être estimé à environ 2 millions d'euros. Cet excédent, la ville aurait pu l'utiliser pour le fonctionnement général de la ville, il souligne qu'il a fait un autre choix avec Marie-Hélène DES ESGAULX, c'est d'en faire profiter les Gujanais en investissant davantage et principalement sur les travaux de voirie. Les efforts que la ville fait apporte des résultats, un excédent, et cet excédent ce sont les Gujanais qui en profitent, et c'est très vertueux.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 19h50